

N°DEC-2023-61

DÉCISION DU MAIRE

**SOUS-TRAITANCE À L'ENTREPRISE ADX GROUPE DES PRESTATIONS DE
REPÉRAGES AMIANTE AVANT TRAVAUX + PRESTATION COMPLÉMENTAIRE
ÉTANCHEUR DANS LE CADRE DU LOT N°2 DE L'ACCORD-CADRE
N°2019035 D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DE PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord-cadre n°2019035 d'assistance à maîtrise d'ouvrage de performance énergétique et environnementale et son lot n°2 « Instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires », notifié le 6 août 2019 ;

Vu la demande de l'entreprise ALTEREA du 10 mars 2023, sollicitant de pouvoir sous-traiter la partie des travaux relative aux repérages amiante avant travaux + prestation complémentaire étancheur du lot n°2 de l'accord-cadre n°2019035, dont elle est l'attributaire, au profit de l'entreprise ADX GROUPE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : L'acte de sous-traitance relatif aux travaux de repérages amiante avant travaux + prestation complémentaire étancheur dans le cadre de l'exécution du lot n°2 « Instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires » de l'accord-cadre n°2019035 « Assistance à maîtrise d'ouvrage de performance énergétique et environnementale », attribué à l'entreprise ALTEREA et sous-traité désormais à l'entreprise ADX GROUPE, est accepté.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le présent marché de sous-traitance avec ladite entreprise et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **29 MARS 2023**
Et de sa publication le **29 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

